

26 octobre 2021

L'an deux mil-vingt-un, le mardi 26 octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **Monsieur Jean-Marie JOLY**, en qualité de secrétaire de séance. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

-  Nombre de membres en exercice : 19
-  Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
-  Nombre de membres présents : 15
-  Nombre de votants : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

**DEL/79/2021 - AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002
Vu le Code pénal
Considérant que la commune souhaite poursuivre son engagement en faveur des mobilités douces,
Considérant que la municipalité souhaite mettre en œuvre un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de monsieur le Maire.
- **APPROUVE** l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectués entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.
- **DECIDE** d'imputer les dépenses de cette aide sur la ligne budgétaire 6714-01
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération les années à venir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/80/2021 - BUDGET VILLE - DM4

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
Vu le budget ville 2021 ;
Vu l'avis favorable de la trésorerie en date du 20 octobre 2021 ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°4, comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

26 octobre 2021

DEL/81/2021 – BUDGET REGIE SAINT-AUBIN ANIMATION – DM1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget de la régie Saint-Aubin Animations 2021 ;

Vu l'avis favorable de la trésorerie en date du 20 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/82/2021 – RETROCESSION DE VOIRIE (VALLON BLEU)

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'article L1 et suivants, L 212-2 et suivants, R112-1 et suivants, R131-1 à R131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de monsieur le Maire-adjoint.
- **ABROGE** la délibération 33/2021
- **PRECISE** que le transfert de propriété sera effectué par acte notarié par Maître Charly PAQUET-HEURTEVENT, Notaire à DOUVRES LA DELIVRANDE, 9 Rue de l'Eglise, avec la participation de Maître Bénédicte KHADREJNANE, Notaire à GIBERVILLE, Notaire assistant la Commune de SAINT AUBIN SUR MER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

- ✚ **Clôture de la séance à 20h25.**
- ✚ **Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.**



Alexandre Berty,



Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.